

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023
COMMUNE DE FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

La réunion a débuté le 27 février 2023 à 20h15 sous la présidence du Maire, Monsieur TEDESCO Marcel.

Membres présents :

Madame GREINER Cathy
Monsieur DURAND Pascal - Adjoint
Monsieur ROUSSEAU Dominique
Madame CARDOT Marie-Claude
Madame MEYER Christine
Monsieur ÉTÉVÉ Guillaume
Monsieur GEORGEL Gérard
Madame HINDELANG Stéphanie
Monsieur FRESSE Sébastien
Monsieur NOISETTE Laurent
Monsieur ROMARY Jean-Claude - Adjoint
Madame SIMONIN Frédérique
Madame JACOB Valérie - conseillère municipale
Madame HUSSON Séverine
Monsieur BOURGAUX Christian
Monsieur TEDESCO Marcel - Maire

Membres absents représentés :

Monsieur GIRAUD Anthony Pouvoir donné à M GEORGEL Gérard
Madame ROZAIRE Anne - Adjointe Pouvoir donné à M ROMARY Jean-Claude - Adjoint

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Monsieur DURAND Pascal

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2022
- 01_2023 - Dél 01.2023 - Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023
- 02_2023 - Dél 02.2023 - Signature d'une convention de partage de la TFBP avec la CCMM
- 03_2023 - Dél 03.2023 - Fixation de la participation financière des communes pour les élèves fréquentant la classe ULIS
- Compte-rendu des délégations du Maire
- Questions diverses

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2022

Pas d'observation, le compte-rendu pourra être affiché.

01_2023 - Dél 01.2023 - Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023

Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 (non compris les crédits afférant au remboursement de la dette et les dépenses imprévues), soit 1 630 990 € au maximum.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessous et ce avant le vote du budget primitif 2023.

Opérations	Désignation	Total Budget 2022	RAR	Propositions
01	Projet I. CCMM	1 362 713,00	1 134 547,86	-
022014	Rue du Prieuré	3 821,00	0,00	-
03.2009	Matériel	30 228,00	9 492,50	15 000,00
04.2009	Bâtiments divers	35 875,00	18 740,76	25 000,00
05.2009	Voiries diverses	59 854,00	12 742,04	25 000,00
06.2009	Acquisitions immobilières	150 000,00	0,00	-
201509	Projet intergénérationnel	2 979 903,00	2 480 964,73	-
201901	Etude Mirecourt	13 004,00	13 003,20	-
202002	Rue de Mirecourt	627 348,00	27 348,00	-
202101	Eclairage public	160 000,00	47 759,04	-
202102	Chaudières	46 775,00	1 222,53	-
202104	Chaubourot	160 000,00	0,00	-
202201	Rangement écoles	30 000,00	0,00	-
202202	Plaques de rues	20 000,00	5 505,23	-
202203	Rue de Lucey	50 000,00	1 008,00	60 000,00
202204	Garderie	50 000,00	0,00	-
202205	Arborétum	10 000,00	0,00	-
202206	Menuiseries Poste	30 000,00	0,00	-
202207	Rue Creux Chemin	50 000,00	0,00	-
		5 869 521,00	3 752 333,89	125 000,00

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- Adopte ces propositions

18 voix pour

02_2023 - Dél 02.2023 - Signature d'une convention de partage de la TFBP avec la CCMM
--

Objet : Partager les recettes fiscales issues des investissements communautaires pour financer un fonds de soutien aux investissements communaux

Convention de de partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par la commune sur les zones de compétence communautaire

Le Maire expose que, par délibération du 16 juin 2022, le conseil de la communauté de communes Moselle et Madon a adopté à l'unanimité un pacte fiscal et financier. Le pacte repose sur quelques principes simples :

- Redonner des marges aux communes et à la communauté pour mettre en œuvre le projet de territoire
- Rechercher une meilleure équité entre les potentiels financiers des communes
- Optimiser l'utilisation des deniers publics pour maîtriser l'effort demandé aux contribuables.

Parmi les mesures du pacte fiscal et financier figure la création, à partir de 2023, d'un fonds de soutien aux investissements communaux, pour soutenir l'effort d'équipement des communes. Sur la période 2023-2026, le fonds est doté de 800 000 €. Dans ce cadre, Flavigny bénéficiera d'une dotation de 50 000 € à utiliser sur une ou plusieurs opérations portées par la commune entre 2023 et 2026.

Pour alimenter le fonds, le pacte prévoit un mécanisme de partage de recettes fiscales sur zones communautaires. En effet, des communes (9 à ce jour) perçoivent des recettes fiscales générées par les investissements réalisés par la communauté de communes sur le territoire communal. Il s'agit, pour l'essentiel, du produit des taxes foncières acquittées par les redevables localisés sur une zone de compétence communautaire, principalement des zones d'activités économiques.

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit, en son alinéa II, la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI :

A partir de 2023, le partage se fera selon les modalités suivantes :

- Sur les recettes existantes : reversement à la CCMM de 25% du montant des recettes de foncier bâti constatées en 2022 sur les zones de compétence communautaire. Pour Flavigny, le montant à reverser à ce titre s'élève à 7 695 €. Sa mise en œuvre est lissée sur 3 années, soit un reversement de 2 565€ en 2023.
- Sur les recettes futures : reversement à la CCMM de 50% des recettes nouvelles de foncier bâti constatées à partir de 2023 sur les zones de compétence communautaire.

Ces dispositions ont été inscrites dans les statuts de la CCMM par arrêté préfectoral du 17 novembre 2022.

Le Maire invite le conseil municipal à adopter la convention avec la CCMM qui, sur les bases exposées ci-dessus, précise les modalités du partage.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de partage des recettes communales de foncier bâti sur les zones communautaires
- Autorise le maire à la signer.

18 voix pour

03_2023 - Dél 03.2023 - Fixation de la participation financière des communes pour les élèves fréquentant la classe ULIS
--

OBJET : Participation financière des communes ou des syndicats intercommunaux pour les élèves fréquentant la classe ULIS de Flavigny

Le Maire rappelle que l'école primaire du village dispose d'une classe d'intégration, dénommée classe ULIS, qui accueille chaque année une dizaine d'élèves provenant des communes environnantes.

En vertu de l'article L. 212-8 du code de l'éducation, la commune d'accueil peut demander une contribution à la commune de résidence de l'élève. Pour le calcul de cette participation financière, les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires et à la cantine. Monsieur le Maire informe l'assemblée du coût qui a été déterminé pour l'année scolaire 2022/2023, sur la base des dépenses 2021/2022, soit 257.15 € par élève. Ci-dessous le détail des dépenses pour la classe, ramenées au nombre d'élève :

Entretien des locaux	1656,49
Electricité	226,2
Chauffage	439,2
Eau	72
Fournitures scolaires	504,12
Transport	187,8
TOTAL pour la classe	3085,81
Nombre d'élèves	12
TOTAL par élève	257,15

Lors d'une scolarisation classique, le versement de la participation repose sur un accord entre les communes de résidence et d'accueil. Par contre, l'affectation d'un élève en classe spécialisée, décidée par la commission de la circonscription compétence de l'inspection académique, s'impose tant à la commune de résidence, qu'à la commune d'accueil. A cet égard, la contribution doit donc être regardée comme une dépense obligatoire pour les collectivités de résidence et le Préfet peut, en cas de refus, procéder d'office à l'inscription de cette dette exigible sur les budgets locaux.

Le Maire propose donc que le conseil municipal fixe à 257.15 €, la contribution qui sera sollicitée à la fin de l'année scolaire 2022/2023, auprès des communes de résidence (ou des syndicats intercommunaux) pour l'accueil d'un élève en classe ULIS.

Le Maire profite de l'occasion pour rappeler que Resto Loisirs rencontre chaque année d'énormes difficultés pour recouvrer les frais de la garderie périscolaire et de la cantine concernant ces élèves. La plupart des familles se trouve dans une situation financière précaire et refuse de payer la garderie et la cantine car cette situation s'impose à elles.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- Approuve ce tarif

18 voix pour

- Compte-rendu des délégations du Maire

Compte-rendu des délégations du Maire

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 02 juin 2020, l'assemblée délibérante lui a octroyé une délégation pour certaines affaires prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la réglementation, il doit informer à chaque séance de conseil municipal de l'utilisation qu'il en a faite. En conséquence, le Maire donne lecture aux élus municipaux des décisions prises dans le cadre de cette délégation et qu'il a notamment :

- Renoncé à exercer le droit de préemption sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) présentées par :

N° Ordre	Date d'arrivée	Nom du propriétaire	Nom du notaire	Numéro de parcelle	Remarques
24-2022	16/12	M. PERROT	Me CUNY	AC 203 AC 446	DIA annulée car erreur de remplissage de la part de Monsieur BASTIEN
01-2023	19/01	Mme MEYER	Mes CHONE & Associés	AC 128	
02-2023	23/01	Mme et M. LEDUC	SCP NARBÉY - BERNARD	AB 232 AB 236 AB 238	
03-2023	26/01	M. GAUVAIN et Mme MARCHAND	SELARL ANSELM – GRANDJEAN - MARCHAL	AE 5 AE 6 AE 7 AE 138	
04-	31/01	M. PERROT	Me CUNY	AC 203	Annule et remplace la DIA24-2022

2023				AC 446	
05-2023	07/02	M. FAUVEL	Me MATYJA	AD 206 AD 224 AD 225 AD 226	
06-2023	13/02	M. et Mme LEMOINE	Mes GUIBERT - RICHARD	AD 212 AD 213 AD 214	
07-2023	14/02	FLAYMO	Mes BRUNO - GRUMILLIER	ZR 57	DIA validée par la CCMM (vu avec Monsieur JOLLIOT) car parcelle sur la ZAC du Plateau
08-2023	21/02	Mme KARA et M. LEGRAND	Me HERGOTT	ZV 299	
09-2023	21/02	Mme PETITJEAN	Me GENIN	AD 223 AD 254	

- Prononcé la délivrance des concessions de cimetière suivantes :

Concession B 153 (15 ans) délivrée à M. Gérard SIMON pour Mme Gislaïne LEVEQUE épouse SIMON = 252 €

Concession A quater 116 (30 ans) délivrée à M. Yves RAVEY pour Mme Dominique VERDOT épouse RAVEY = 504 €

- Esté en justice afin de défendre la commune :

Pas de contentieux

- Passé les marchés publics pour le compte de la commune de FLAVIGNY-sur-MOSELLE.

Questions diverses

Projet d'installation d'une usine de méthanisation à Ludres : le conseil municipal ne souhaite pas se prononcer pour le moment, étant donné le manque d'information à ce sujet. Mais une délibération sera votée ultérieurement.

Informations diverses

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h15.

Monsieur DURAND Pascal
Secrétaire de séance



Monsieur TEDESCO Marcel,
Maire

